

Indemnisation des passagers des Compagnies Aériennes dès 3 heures de retard

Rapidement entendu sur certains de nos médias

- Les Compagnies Aériennes seraient, désormais, contraintes à indemniser suivant un certain barème, leurs passagers-clients lors de retards de plus de 3 heures ce, sauf à pouvoir apporter la preuve d'un cas de "force majeure".

Voici donc sous toutes réserves, nos premières réactions :

Une question se pose :

Les faits de grève seront-ils ou non considérés comme étant un "cas de force majeure" exemptant les compagnies aériennes de leurs obligations d'indemniser leurs passagers ?

Dans la négative ne serait-il pas de bonne justice que les dites indemnisations soient mises à la charge des grévistes et de leurs syndicats ?

Celui qui crée un préjudice direct ou indirect ne devrait-il pas en assumer pleinement la responsabilité.

A moins, mais fasse le ciel que nous nous trompions, que cette nouvelle disposition ne soit, dans les faits, perçue par les grévistes et leurs syndicats comme étant un moyen de pression supplémentaire particulièrement efficace mis à leur disposition en vue de contraindre certaines directions de Compagnies aériennes (déjà en difficulté) à "plier" le plus rapidement possible devant leurs diktats, ce, afin d'éviter, en surcroît, les lourdes sanctions financières qui nous occupent !

A nos Élus d'y réfléchir... à suivre lorsque nous aurons plus amples précisions.

Hubert DEGAN
Président du CSREP
23 novembre 2009